

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 4 juillet 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, KLEINMANN Jean-Jacques, WERNERT Annie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, MUGLER Christelle, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** WINTER-KNECHT Didier a donné procuration à BLANCK Dominique

**Objet :** Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site –

- Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant approbation du programme relatif à la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site ;
- Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site ;
- Vu** le procès-verbal du jury de concours du 3 juillet 2024 portant classement des candidats et proposition d'un lauréat ;

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Les Cygnes, la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école et du site.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 14 février 2024 afin de présélectionner trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont WEBER et KEILING, DWPA et MW Architectes.

Les trois projets ont été rendus le 12 juin 2024 et ont été analysés par le jury de concours réuni le 3 juillet 2024. Le jury a analysé les projets sur la base du programme de concours et les a appréciés au regard des points suivants :

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualité architecturale, fonctionnelle et paysagère du projet, insertion dans le site
- Respect des délais et des coûts

Après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> position : DWPA et architecte associé : SCHERRER & BOETSCH Architectes – Paysage : Bruno KUBLER
- 2<sup>ème</sup> position : WEBER et KEILING – Paysage : Gabriel MILOCHAU

- 3<sup>ème</sup> position : MW Architectes et architecte associé MAYKER Architectes – Paysage : Bruno KUBLER

Madame le Maire procède à la présentation du projet lauréat et met à la disposition du Conseil Municipal la libre consultation des prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal souligne la nécessité d'entamer un dialogue avec le lauréat afin d'aborder les points d'attention relevés par le jury de concours.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité et conformité au programme des prestations remises, le jury a validé le paiement des indemnités de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard de l'avis émis par le jury, de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

**ENTENDU** l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par le cabinet **DWPA**, composé comme suit :

- Architecte associé : SCHERRER & BOETSCH Architectes
- Paysage : Bruno KUBLER
- Economie circulaire : BOMA
- Eco. de la construction + OPC : RB économie
- Structure : Barthès bois
- Fluides (Perf. éner. Env.) : SOLARES BAUEN
- Electricité, SSI : ID
- Acoustique : ESP DB Silence
- Cuisine : ES Services Energétiques

**DONNE POUVOIR** à Mme le Maire d'entrer en négociation avec le lauréat du concours notamment sur les points d'attention relevés par le jury de concours, de définir les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre et de signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le versement d'une prime de 24.000€ TTC à chaque candidat.

**DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :

- Mme Sylvie ROEHLLY
- M Didier WINTER-KNECHT
- M Jean-Jacques KLEINMANN
- Mme Clarisse REGNIER
- Mme Fabienne SORG
- Mme Véronique FOURNAISE
- Mme Michelle WEEBER

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME.

Publié le 9 juillet 2024

Transmis à la Préfecture le 9 juillet 2024

Délibération exécutoire conformément à la loi  
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 9 juillet 2024

La secrétaire, MUGLER Christelle



Le Maire, Sylvie ROEHLLY

